

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-98

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 13 février 2025, Monsieur LE BELLEGO Jacques Président de l'association comité de la madeleine, domicilié 12 rue du Goharnec, Moréac (56500)

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Le Bellego Jacques est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 13 avril 2025 de 12h30 à 19h30, à l'occasion du grand prix de la madeleine dans la rue du Clandy à Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 13 février 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

